

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2024- 205

du 03 OCT 2024

**abrogeant l'arrêté du 28 août 2023 mettant en demeure la société Ineos Polymers
de respecter certaines dispositions pour son installation sise à Sarralbe**

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-n°2023-171 du 28 août 2023 mettant en demeure la société Ineos Polymers de respecter, pour son établissement situé Rue Ernest Solvay à Sarralbe, les dispositions suivantes de l'article 7-5 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé : « [...] Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ ou préventives nécessaires sont menées.

Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives.

[...]

À l'occasion du réexamen de l'étude de dangers le cas échéant, les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques sont réévalués à la lumière des défaillances enregistrées et de la revue des anomalies.

Considérant que ces dispositions sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE-2023-171 du 28 août 2023 mettant en demeure la société Inéos Polymers de respecter les dispositions suivantes de l'article 7-5 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé : « [...] Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ ou préventives nécessaires sont menées.

Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives.

[...]

À l'occasion du réexamen de l'étude de dangers le cas échéant, les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques sont réévalués à la lumière des défaillances enregistrées et de la revue des anomalies.

pour son établissement situé Rue Ernest Solvay à Sarralbe, est abrogé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Inéos Polymers.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Sarralbe.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>